

PROPOSITION

Monsieur François Legault, premier ministre, propose, après consultation auprès des partis d'opposition et des députés indépendants :

QUE conformément aux articles 4 et 7 de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (chapitre A-33.2.1), monsieur Yves Trudel, directeur principal, Surveillance des marchés publics, Autorité des marchés publics, soit nommé président-directeur général de l'Autorité des marchés publics pour un mandat de sept ans à compter du 15 juin 2020.

TRUDEL, Yves

FORMATION

- 2007 **École nationale de l'administration publique**
Maîtrise en administration publique
- 1979 **Institut de police du Québec**
Diplôme – Formation de base en techniques policières

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

- Depuis 2019 **Autorité des marchés publics**
Directeur principal – Surveillance des marchés publics
- 2017 - 2019 **Hydro-Québec**
Directeur – Intégrité et protection des revenus
- 2016 - 2017 **Agence du revenu du Québec**
Directeur général des enquêtes, de l'inspection et des poursuites pénales
- 2011 - 2016 **Agence du revenu du Québec**
Directeur principal des enquêtes et de l'inspection
- 2008 - 2011 **Autorité des marchés financiers**
Directeur adjoint des enquêtes
- 2006 - 2008 **Sûreté du Québec**
Responsable du Service des enquêtes sur la criminalité financière organisée et responsable de la Division des produits de la criminalité
- 2004 - 2006 **Sûreté du Québec**
Responsable – Unité mixte des enquêtes sur le crime organisé autochtone (Gendarmerie royale du Canada)
- 2001 - 2004 **Sûreté du Québec**
Responsable de l'escouade régionale mixte de Montréal
- 2000 - 2001 **Sûreté du Québec**
Adjoint au responsable de l'escouade régionale mixte de Montréal
- 1996 - 2000 **Sûreté du Québec**
Responsable d'équipe – Unité mixte Carcajou et responsable d'équipe – Division des produits de la criminalité
- 1995 - 1996 **Sûreté du Québec**
Responsable d'équipe – Division des produits de la criminalité
- 1995 **Sûreté du Québec**
Enquêteur – Unité mixte Carcajou
- 1991 - 1995 **Sûreté du Québec**
Enquêteur – Division de la répression du banditisme
- 1988 - 1991 **Sûreté du Québec**
Enquêteur – Section stupéfiants – Escouade régionale de la moralité
- 1982 - 1988 **Sûreté du Québec**
Patrouilleur, enquêteur, puis responsable des enquêtes – Poste de Huntingdon
- 1979 - 1982 **Sûreté du Québec**
Patrouilleur, patrouilleur enquêteur, puis enquêteur – Poste de Témiscamingue

Loi sur l'Autorité des marchés publics

4. Le président-directeur général de l'Autorité est nommé par l'Assemblée nationale, sur proposition du premier ministre et avec l'approbation d'au moins les deux tiers de ses membres, parmi les personnes qui ont été déclarées aptes à exercer cette charge par le comité de sélection composé du secrétaire du Conseil du trésor, du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du sous-ministre de la Justice ou de leur représentant ainsi que d'un avocat recommandé par le bâtonnier du Québec et d'un comptable professionnel agréé recommandé par le président de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

Le président du Conseil du trésor publie un appel de candidatures par lequel il invite les personnes intéressées à soumettre leur candidature ou à proposer celle d'une autre personne qu'elles estiment apte à exercer la charge de président-directeur général, en suivant les modalités qu'il indique.

Le comité de sélection procède avec diligence à l'évaluation des candidats sur la base de leurs connaissances, notamment en matière de contrats publics, de leurs expériences et de leurs aptitudes, en considérant les critères déterminés à l'annexe 1. Le comité remet au président du Conseil du trésor son rapport dans lequel il établit la liste des candidats qu'il a rencontrés et qu'il estime aptes à exercer la charge de président-directeur général. Tous les renseignements et documents concernant les candidats et les travaux du comité sont confidentiels.

Si, au terme de l'évaluation des candidats, moins de trois candidats ont été considérés aptes à exercer la charge de président-directeur général, le président du Conseil du trésor doit publier un nouvel appel de candidatures.

Les membres du comité ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas et aux conditions que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement de leurs dépenses dans la mesure fixée par le gouvernement.

Le gouvernement peut modifier l'annexe 1.

2017, c. 27, a. 4.

7. Le mandat du président-directeur général est d'une durée de sept ans et ne peut être renouvelé. Celui des vice-présidents est d'une durée fixe d'au plus cinq ans et est renouvelable. À l'expiration de leur mandat, le président-directeur général demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé et les vice-présidents demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau, le cas échéant.

Le président-directeur général et les vice-présidents exercent leurs fonctions à temps plein.

8. Le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général et des vice-présidents.